

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 mars 2026

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la salle Belvédère, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal PROVOST, maire.

Étaient présents (17) : Audrey AGUILANIU, Marion BERTHET, Marie BETEND, Rémy BIZZOCCHI, René BRASIER, Chantal CHAPON, Damien CHEVAILLER, Didier COTTEREAU, Maëlle DORIOZ, Anthony GROS-GAUDENIER, Marc GUFFOND, Sophie JACQUART, Bruno MELIAND, Wendy PELLIER, Pascal PROVOST, Arnaud TREPTEL, Philippe VALLET.

Absents excusés (2) : Marie ANCELIN (pouvoir à C. CHAPON), Céline MARTINELLI (pouvoir à W. PELLIER).

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Arnaud TREPTEL

### DEL2026-26 Fixation de l'indemnité du Maire à sa demande

*Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu la proposition de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,*

*Vu le budget communal,*

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**Considérant** que la commune de Mont-Saxonnex compte 1 698 habitants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 15 voix pour et 4 abstentions (M. ANCELIN, R. BIZZOCCHI, C. CHAPON, M. GUFFOND) :**

- De **fixer** l'indemnité de fonction du maire à 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### DEL2026-27 Indemnités de fonctions des élus

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;*

*Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;*

*Vu le budget communal ;*

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que pour une commune de 1698 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint du maire ne peut dépasser 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et 6% pour les conseillers délégués,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 15 voix pour et 4 abstentions (M. ANCELIN, R. BIZZOCCHI, C. CHAPON, M. GUFFOND) :**

- De **fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués comme suit, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :
  - o 1<sup>er</sup> adjoint chargé de délégation : **30%** de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,
  - o 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> adjoints chargés de délégation : **21,38 %** de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,
  - o conseillers municipaux chargés de délégation : **6 %** de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,
- De **préciser** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, et versées mensuellement,
- D'**indiquer** que le versement des indemnités prendra effet à la date d'attribution des délégations individuelles de fonction prises par arrêté du maire,
- D'**indiquer** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- D'**approuver** le tableau joint à la présente délibération récapitulant les indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

#### **DEL2026-28 Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire**

*Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,*

**Considérant** que le maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Considérant** que le conseil municipal ne peut plus exercer les attributions consenties au maire, sauf en cas de modification de la présente délibération,

**Considérant** que le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité de :**

- De **charger** M Le maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation :

1 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (voir ci-dessous), à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Limites fixées par le conseil municipal pour la réalisation des emprunts :**

*Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.*

*Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :*

- *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
- *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
- *la possibilité d'allonger la durée du prêt, de procéder à un amortissement différé,*
- *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

*Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

*Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.*

2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** d'un montant maximum de 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 - De décider de la conclusion et de la **révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas **12 ans** ;

4 - De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 - De créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les **cimetières** ;

7 - De décider l'**aliénation** de gré à gré de **biens mobiliers** jusqu'à **4 600 euros** ;

8 - De fixer les **rémunérations** et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 9 - De fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- 10 - D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme (1er alinéa de l'article L.213-3), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dont le montant maximum est de **200.000 €** ;
- 11 - De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de **400.000 €/an**.
- 12 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'**adhésion aux associations** dont elle est membre.
- 13 – De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de **subventions** auxquelles la commune peut prétendre, quel que soit le montant.
- De **dire** que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

#### **DEL2026-29 Désignation des commissions municipales**

Sur proposition de monsieur le Maire, des commissions municipales sont créées.

Ces commissions, composées de conseillers municipaux, sont chargées d'étudier les affaires soumises au conseil municipal.

Monsieur le Maire est président, de droit, de toutes les commissions.

- **Commission Finances et budgets :**

Vice-Président : Bruno MELIAND

Membres : tous les vice-présidents, Rémy BIZZOCCHI, Chantal CHAPON, Arnaud TREPTEL.

- **Commission Démocratie et transparence citoyenne :**

Vice-Président : Marion BERTHET

Membres : Marie ANCELIN, Rémy BIZZOCCHI, Damien CHEVAILLER, Maëlle DORIOZ, Sophie JACQUART Wendy PELLIER.

- **Commission Tourisme, économie locale et promotion du village :**

Vice-Président : Bruno MELIAND

Membres : Audrey AGUILANIU, Marie ANCELIN, Chantal CHAPON, Damien CHEVAILLER, Didier COTTEREAU Anthony GROS-GAUDENIER.

- **Commission Travaux, patrimoine, infrastructures :**

Vice-Président : René BRASIER

Membres : Audrey AGUILANIU, Didier COTTEREAU, Marc GUFFOND, Céline MARTINELLI, Bruno MELIAND, Arnaud TREPTEL.

- **Commission Affaires scolaires, enfance, intergénérationnel :**

Vice-Présidente : Audrey AGUILANIUI

Membres : Marie ANCELIN, René BRASIER, Sophie JACQUART, Phillipe VALLET.

○ **Commission Vie associative, culture, sport, évènementiel :**

Vice-Présidente : Maëlle DORIOZ

Membres : Marion BERTHET, Marie BETEND, Didier COTTEREAU Céline MARTINELLI, Wendy PELLIER.

○ **Commission Transition énergétique, environnement :**

Vice-Présidente : Maëlle DORIOZ

Membres : Marie ANCELIN, Rémy BIZZOCCHI, Sophie JACQUART, Wendy PELLIER, Philippe VALLET.

○ **Commission Agriculture, alpages, forêts :**

Vice-Présidente : Audrey AGUILANIU

Membres : Marie BETEND, René BRASIER, Marc GUFFOND, Bruno MELIAND, Arnaud TREPTEL.

○ **Commission Urbanisme**

Vice-Président : René BRASIER

Membres : tous les vice-présidents, Chantal CHAPON, Damien CHEVAILLER, Arnaud TREPTEL.

**Commission Communication et numérique :**

Vice-Président : Anthony GROS-GAUDENIER

Membres : Damien CHEVAILLER, Sophie JACQUART, Céline MARTINELLI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la création des commissions municipales telles que précitées.

**DEL2026- 30 Autorisation de résiliation de la convention d'occupation d'un local affecté à l'EPIC  
« Cluses Arve et Montagne Tourisme »**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024\_126 en date du 19 décembre 2024 ayant décidé la dissolution de l'établissement public industriel et commercial « Office de tourisme intercommunal » au 31 décembre 2024 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2025\_117 en date du 30 octobre 2025 abrogeant la délibération n° DEL2024\_126 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2025\_118 en date du 30 octobre 2025 ayant décidé la dissolution de l'établissement public industriel et commercial « Office de tourisme intercommunal » au 30 octobre 2025 avec ouverture d'une période de liquidation au 1er novembre 2025 ;*

*Vu la convention d'occupation d'un local par l'office de tourisme « Cluses Arve et Montagnes Tourisme » signée le 21 octobre 2020,*

*Vu le titre de recette émis au titre des frais et charges d'occupation incombant à l'EPIC par la Commune de Mont-Saxonnex en date de 16 septembre 2025 ;*

**Considérant** que les comptes de l'EPIC ont été transférés à la 2CCAM à la suite de de la délibération du conseil communautaire n° DEL2024\_\_126 du 19 décembre 2024 ayant décidé la dissolution de l'EPIC ;

**Considérant** que les locaux du bureau intercommunal de tourisme (BIT) de Mont-Saxonnex mis à la disposition de l'EPIC par la convention d'occupation sont occupés depuis le 1er janvier 2025 par la SPL « CAMT ». Que toutefois, la convention entre l'EPIC et la 2CCAM n'a pas été résiliée.

**Considérant** que les locaux sont effectivement occupés par la SPL « CAMT » qui dès lors est seule débitrice des frais et charges d'occupation desdits locaux depuis le 1er janvier 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de résiliation d'occupation d'un local affecté à l'EPIC « Cluses Arve et Montagne Tourisme ».
- de **charger** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

**DEL2026-31 Approbation de la convention de refacturation de prestations de services en matière d'eau potable avec la 2CCAM**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux conventions entre communes et EPCI, ainsi que L. 2121-29 et L. 2122-22 ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*

*Vu les lois du 3 août 2018 et du 27 décembre 2019 relatives au transfert des compétences eau et assainissement ;*

*Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvés par délibération du Conseil communautaire DEL2025\_68 du 17 juillet 2025 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 approuvant la modification statutaire ;*

*Vu le projet de « Convention de refacturation de prestations de services » entre la commune de Mont-Saxonnex et la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, jointe en annexe ;*

**Considérant** le transfert volontaire à la 2CCAM de la compétence « eau potable » d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2026 ;

**Considérant** que la 2CCAM ne dispose pas, à cette date, d'une organisation pleinement opérationnelle pour exercer seule l'ensemble des missions ;

**Considérant** l'intérêt pour la continuité du service public que la commune assure, à titre transitoire, certaines prestations de services pour le compte de la 2CCAM (suivi technique, administratif et financier de la DSP eau potable), avec refacturation forfaitaire des coûts ;

**Considérant** que cette convention est conforme aux dispositions du CGCT en matière de coopération intercommunale et n'est pas soumise au code de la commande publique ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'**approuver** les termes de la convention intitulée « Convention de refacturation de prestations de services » entre la commune de Mont-Saxonnex et la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, annexée à la présente délibération.
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous avenants non substantiels et documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

**Audrey AGUILANIU**

**Secrétaire de séance**



**Pascal PROVOST**  
**Maire de Mont-Saxonnex**